

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le premier avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A neuf heures et dix minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : Mme HUTEAU ; MM. LACHESNAIS ; MORIN V ; BOIVIN ; BIDART ; MORIN M ; Mme BHIKOO ; M. UDO ; Mmes SCHOELLER ; LLORENS ; ACCARDI ; M. MARVIN

Absent excusé : Mr BOUCHU donne pouvoir à Mr BOIVIN

Secrétaire de séance : Mme Martine BHIKOO

Le compte rendu de la séance du 27/02/2017 a été adopté

Madame le Maire demande de bien vouloir accepter le rajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux d'Aménagement Sécuritaire aux entrées de village-RD (148 et 191).

Ordre du jour :

### **COMMUNE**

- Approbation du compte administratif 2016
- Approbation du compte de gestion 2016 du Receveur
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
- Vote du budget primitif 2017 de la commune
- Les quatre taxes
- Subventions aux associations
- Durée de l'amortissement des études non suivies de travaux
- Approbation du rapport de la CLET
- Convention de mise à disposition d'agents de police municipale par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde aux communes membres.
- Convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.
- Transfert de l'actif et du passif du budget Assainissement dissous dans le budget de la Commune.
- Adoption du principe de coupure complète de l'éclairage public sur la période estivale (du 1<sup>er</sup> juin au 15 août inclus) dès l'été 2017.
- Contrat de Maîtrise d'œuvre – Travaux d'amélioration du réseau Eaux Pluviales situés au hameau de Mesnil-Racoin.

### **EAU**

- Approbation du compte administratif 2016
- Approbation du compte de gestion 2016 du receveur

## **COMMUNE**

### **N°09-2017- Approbation du Compte Administratif 2016 COMMUNE**

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Yann LACHESNAIS.

Monsieur Yann LACHESNAIS expose

-Vu le compte de Gestion 2016 présenté par la Trésorerie,

-Considérant que le Compte Administratif 2016 et le Compte de Gestion 2016 présentent des résultats d'exécution identiques.

Il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2016.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité***

**APPROUVE** le Compte Administratif 2016.

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses	prévu	383 696.27€
	réalisé	325 971.26€
recettes	prévu	383 696.27€
	réalisé	453 637.38€

#### **Section d'Investissement**

dépenses :	prévu	362 962.08€
	réalisé	129 475.21€
	reste à réaliser	108 637.48€
recettes :	prévu	362 962.08€
	réalisé	160 912.19€
	reste à réaliser	71 129.90€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	31 436.98€
Fonctionnement	131 982.54€
Résultat global	163 419.52€

## **10-2017-Approbation du compte de gestion 2016 COMMUNE du receveur**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31.

Madame le Maire dit que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune M14.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame le Maire et du Compte de gestion du Trésorier, ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité***

Adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **N°11-2017 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

**Considérant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	108 038.61
- Un excédent reporté de	23 943.93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	131 982.54
- Un excédent d'investissement de	31 436.98
- Un déficit des restes à réaliser de	37 507.58
Soit un besoin de financement de	6 070.60

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015 :

EXCEDENT	131 982.54
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	6 070.60
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	125 911.94
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	31 436.98

### **N°12-2017 Budget Primitif 2017 Commune**

Madame le Maire expose :

**VU** le Compte Administratif 2016 approuvé du précédent exercice et Compte de Gestion 2016 rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et dépenses de cet exercice ;

**VU** le projet du Budget Primitif 2017 pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 1 152 692.88€ alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 1 152 692.88€.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget Primitif 2017 :

section de fonctionnement dépenses: 459 063.64€

section de fonctionnement recettes : 459 063.64€

section d'investissement dépenses : 693 629.24€

section d'investissement recettes : 693 693.24€

### **N°13-2017 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017**

[Présentation : Madame le Maire](#)

Madame le Maire expose :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour cette année en fixant les trois taxes directes locales pour l'année 2017, comme suit

TAXES	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2017	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2017
Taxe d'habitation	10.07	10.27	10.47	854 700	89 487
Taxe sur le foncier bâti	12.87	13.00	13.13	588 000	77 204
Taxe sur le foncier non bâti	39.83	40.63	41.43	40 500	16 779
<b>RESSOURCES FISCALES 2017</b>					<b>183 470</b>

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**DECIDE** de fixer les taux suivants pour l'Année 2017 :

- Taxe d'habitation 10.47 %
- Taxe sur le foncier bâti 13.13 %
- Taxe sur le foncier non bâti 41.43 %

#### **N° 14-2017 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Présentation : Madame le Maire**

Comme chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations suivantes :

Associations	Montant proposé en 2016	Montant proposé en 2017
<b>APEVAM</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>ASSOCIATION DE TENNIS</b>	<b>230</b>	<b>230</b>
<b>CLUB DE L'AMITIE</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>COMITE DES FETES</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>GYNMASTIQUE</b>	<b>260</b>	<b>260</b>
<b>CLUB DE L'AGE D'OR</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>MACVA</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>ASSOCIATION EGLISE</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>LA ROSALIE</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>LE TAÏCHI-CHUAN</b>	<b>130</b>	<b>130</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser aux associations :

<b>Associations</b>	<b>Montant proposé en 2016</b>	<b>Montant proposé en 2017</b>
<b>APEVAM</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>ASSOCIATION DE TENNIS</b>	<b>230</b>	<b>230</b>
<b>CLUB DE L'AMITIE</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>COMITE DES FETES</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>GYMNASTIQUE</b>	<b>260</b>	<b>260</b>
<b>CLUB DE L'AGE D'OR</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>MACVA</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>ASSOCIATION EGLISE</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>LA ROSALIE</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>LE TAÏCHI-CHUAN</b>	<b>130</b>	<b>130</b>

**N° 15-2017 Durée de l'amortissement des études non suivies de travaux**

Madame le Maire propose d'amortir les frais d'études qui n'ont pas été suivis de travaux. Les frais d'étude non suivis de réalisation, peuvent être amortis sur une durée maximale de cinq ans (Article R 2321-1 du Code Des Collectivités Territoriales).

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

DESIGNATION	INVENTAIRE	DATE	VALEUR ACQUISITION	DUREE	AMORTISSEMENT
Etude éclairnement EP commune	2010-14	31/12/2010	25 300.18	5 ans	5060.04€
TOTAL GENERAL			25300.18	5 ans	5060.04€

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à amortir les frais d'études non suivies de travaux, sur une durée de 5 ans.

**DIT** que les dépenses et les recettes ont été prévues au budget 2017.

## **N°16-2017 Approbation du rapport de la CLET**

### **Présentation : Madame le Maire**

Madame le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges doit être saisie de toute modification intervenant dans le champ des compétences exercées par la communauté.

Elle doit convenir d'une proposition à soumettre à l'approbation des Conseils Municipaux pour fixer le montant des charges afférentes à toute extension des compétences de la Communauté.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport élaboré par la CLET le 13/03/2017 et invite le conseil municipal à délibérer

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**EMET** un avis **FAVORABLE** sur le rapport relatif au transfert de charges élaboré par la CLET au titre de l'année 2017

## **N°17-2017 Convention de mise à disposition d'agents de police municipale par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde aux communes membres.**

**Vu** les articles L.221261 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.512-1 et L.52162 DU Code de la Sécurité Intérieure.

**Considérant** les attentes identifiées par les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes Entre Juine ET Renarde, et notamment :

Le respect du stationnement réglementé et de sanction du stationnement gênant et interdit

Le respect du Code de la Route sur les communes notamment les limitations de vitesse

Le relais de l'action du maire afin de faire appliquer et respecter les arrêtés municipaux

La réponse de proximité aux litiges de voisinage et autres désagréments du quotidien que les forces de gendarmerie ne peuvent traiter en priorité  
L'accompagnement des maires afin de faire respecter certaines législations complexes : chiens dangereux, dépôts sauvages, règles d'urbanisme, affichages publicitaires

L'ilotage et la patrouille afin de prévenir les actes de petite délinquance et d'incivilités (dégradations, regroupement créant des nuisances...)

La coordination des actions municipales des communes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance (vidéo protection, actions prévention routière à destination des jeunes et seniors)

L'accompagnement des organisateurs de manifestations sur le territoire communal

Des activités à horaires décalés

**Considérant** le besoin en matière de prévention de la délinquance et de la sécurité sur le territoire de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde ?

**Considérant** que les agents de police municipale recrutés par un EPCI peuvent être mis à disposition de l'ensemble de ses communes membres,

**Considérant** que les agents exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.51161 du Code de la Sécurité Intérieure et qu'ils sont placés sous l'autorité du Maire,

**Considérant** qu'il y a lieu de donner les moyens suffisants à chaque agent pour assurer sa défense et sa protection,

**Considérant** qu'il y a lieu de donner à chaque agent les moyens suffisants afin qu'il puisse s'assurer de l'exécution des arrêtés de police du maire et ainsi constater par PV les contraventions à ces arrêtés, ainsi qu'aux lois et règlements,

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit des agents de police municipale recrutés par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

**DIT** que ces agents seront placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire de la commune pour laquelle ils interviennent, conformément à la loi.

**APPROUVE** la convention régissant les principes de ce service entre la commune et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention

**N°18-2017 Convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

**Vu** cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière du droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**APPROUVE** la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisations et de déclarations d'urbanisme.



**APPROUVE** la convention régissant les principes de ce service entre la commune et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi

**N°19-2017 Transfert de l'actif et du passif du budget Assainissement dissous dans le budget de la Commune**

**VU** la délibération de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » (CCEJR) en date du 16 septembre 2016, relative à l'extension de ses compétences optionnelles à la gestion des eaux et de l'assainissement,

**VU** l'arrêté Préfectoral du 13 janvier 2017 prononçant le transfert de ces compétences,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les instructions comptables M49 et M14,

**CONSIDERANT** la nécessité de clôturer le budget annexe Assainissement M49 par la commune,

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**ACCEPTE** le transfert de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement dissous dans le budget de la commune.

**N°20-2017 Adoption du principe de coupure complète de l'éclairage public sur la commune en période estivale (du 1er juin au 15 août inclus) dès l'été 2017**

M. le Maire, rapporteur, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

**Considérant** qu'à certaines heures, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue,

**Considérant** les éco-conditions stipulées dans la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais précisant les modalités de mise en place de l'éclairage public,

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**ADOPTE** le principe général de coupure complète de l'éclairage public dans la commune en période estivale, du 1<sup>er</sup> juin au 15 août inclus, à partir de minuit.

**DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

**DONNE** délégation au maire afin de solliciter la SICAE pour prévoir la coupure complète de l'éclairage public du 1<sup>er</sup> juin au 15 août inclus, dès la période estivale 2017.

**DE SIGNER** tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

**N°21-2017 Contrat de maîtrise d'œuvre- Travaux d'amélioration du réseau Eaux Pluviales situés au hameau de Mesnil-Racoin.**

Dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau Eaux Pluviales situés au hameau de Mesnil-Racoin, il convient de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire présente le devis du bureau d'étude BEHC.

Assistant à maîtrise d'ouvrage	Montant HT	Montant TTC
BEHC	4 900.00	5 880.00

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**ACCEPTE** le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la société BEHC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la société BEHC.

**N°22-2017 Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux d'Aménagement Sécuritaire aux entrées de village-RD (148 et 191)**

La commune projette d'entreprendre des travaux d'Aménagement Sécuritaire aux entrées de Village - RD (148 - 191) notamment, « Cheminement piétons -Extension de Parking - Requalification de Place - Création de Voie Nouvelle - Mise aux normes de carrefour de Signalisation Lumineuse Tricolore ».

Conformément à la loi MOP, la commune doit consulter un Maître d'Œuvre, afin de réaliser l'ensemble de la conception du projet ainsi que la réalisation.

Trois devis sont proposés :

Assistant à maîtrise d'ouvrage	Montant HT	Montant TTC
BEHC	24 900.00	29 880.00
CECOTECH	29 400.00	35 280.00
BEA	28 500.00	34 200.00

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**ACCEPTE** le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la société BEHC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la société BEHC.

**N°23-2017 Approbation du compte Administratif ASSAINISSEMENT 2016**

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Yann LACHESNAIS.

Monsieur Yann LACHESNAIS expose

-Vu le compte de Gestion 2016 présenté par la Trésorerie,

-Considérant que le Compte Administratif 2016 et le Compte de Gestion 2016 présentent des résultats d'exécution identiques.

Il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2016.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**APPROUVE** le Compte Administratif 2016.

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépense</b>	Prévu	306 754,32
	Réalisé	18 968,33
	Reste à réaliser	285 455,04

<b>Recette</b>	Prévu	306 754,32
	Réalisé	123 534,67
	Reste à réaliser	77 760,00

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépense</b>	Prévu	58 597,77
	Réalisé	51 141,97
	Reste à réaliser	0,00

<b>Recette</b>	Prévu	58 597,77
	Réalisé	58 233,41
	Reste à réaliser	0,00

### **Résultat de clôture**

Investissement :	104 566,34
Fonctionnement :	7 091,44
Résultat global	111 657,78

### **N°24-2017 Approbation du compte de gestion ASSAINISSEMENT 2016 du receveur**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31.

Madame le Maire dit que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune M49.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame le Maire et du Compte de gestion du Trésorier, ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**Adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

LA SEANCE EST LEVEE A 10 HEURES 00.

Le Maire,  
Martine HUTEAU